

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : CROQUISON Sébastien (procuration donnée à BARBY Eric), EGAULT Pascal et MASSART Manuele.

Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. DUBUC Frédéric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 25 mars 2025
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
4. Retrait de la délibération n°17-2025 du 24 février 2025 donnant accord de principe pour le lancement d'une procédure d'aliénation (partielle) de la voie communale n°16 au lieu-dit "Pitrel"
5. Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
6. Renouvellement de la convention de contrôle des hydrants 2025-2027 avec la Saur
7. Demande de création d'une plateforme permanente de décollage de montgolfières près du lieu-dit « Le Paillet »
8. Rapport d'activité 2024 – Communauté de communes de la Bretagne romantique
9. Budget communal 2025 : décision modificative n°1
10. Informations diverses
 - Projet d'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques – place de l'église
 - Compte-rendu audit énergétique ACTEE+ concernant l'école « Les Jours Heureux »
 - Présentation du travail réalisé par les étudiants du CPSA de Combourg : aménagement espace derrière la salle multifonction et la salle des sports
 - Présentation de l'esquisse - clôture - école « Les Jours Heureux »
 - Présentation du futur échangeur et de l'aire de covoiturage - RD n°794
11. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** M. DUBUC Frédéric, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025 (dél. n°35-2025)

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le compte rendu de la séance municipale du 25 mars 2025.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRIE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°36-2025)

Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions

- 1- **Renonciation au droit de préemption urbain :**

DM n°09-2025 – DIA 35226 25 B0006

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître TONQUEZE-TREVILLY Aurore, domiciliée 8, avenue Félicité de Lamennais – 35190 TINTÉNIAC, reçue le 28 mars 2025, pour un bien sis impasse des Jardins, section AB n°138, appartenant à la SARL LEPAGE Loïc, père et fils.

DM n°10-2025 – DIA 35226 25 B0007

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître TONQUEZE-TREVILLY Aurore, domiciliée 8, avenue Félicité de Lamennais – 35190 TINTÉNIAC, reçue le 03 avril 2025, pour un bien sis 13, rue Alain Colas, section AB n°413 et n°421, appartenant à M. EVEN Damien.

DM n°11-2025 – DIA 35226 25 B0008

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LACOURT Charles, domicilié 13, impasse Gautier Père et Fils – 35270 COMBOURG, reçue le 04 avril 2025, pour un bien sis 15, square de Bertheline, section ZS n°193, appartenant à Mme LECOINTRE Yvette.

DM n°12-2025 – DIA 35226 25 B0009

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître DELABRE Laura, domiciliée 19 rue du Cauroy – 62920 GONNEHEM, reçue le 04 avril 2025, pour un bien sis 18, rue de la Plaine, section ZS n°330, appartenant à Mme BREHON Anne-Sophie.

DM n°13-2025 – DIA 35226 25 B0010

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LECOQ Guillaume, domicilié 3 rue Armand Peugeot – 35190 TINTÉNIAC, reçue le 14 avril 2025, pour un bien sis 22 rue de Rennes, section AC n°256, appartenant à M. DESGUE Jérémy.

DM n°15-2025 – DIA 35226 25 B0011

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LAVEIX Romain, domicilié Z.A La Métairie – 35520 MELESSE, reçue le 18 avril 2025, pour un bien sis 34 rue de Coëtquen, section ZS n°164, appartenant à M. BESNARD Patrick.

DM n°16-2025 – DIA 35226 25 B0012

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître OREAL Nicolas, domicilié 51, boulevard Douville – 35400 SAINT-MALO, reçue le 18 avril 2025, pour un bien sis 38, square d'Armorique, section ZS n°366, appartenant à SA HLM LA RANCE, représentée par M. HARDY Frédéric.

DM n°17-2025 – DIA 35226 25 B0013

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LEUTELLIER Séverine, domiciliée 14, rue Alexis Garnier – 35410 CHATEAUGIRON, reçue le 18 avril 2025, pour un bien sis 1, rue Robert Surcouf, section AB n°247, appartenant à Mme LABILLE Sophie, Mme LABILLE Jessica et M. LABILLE William.

DM n°18-2025 – DIA 35226 25 B0014

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître TONQUEZE-TREVILLY Aurore, domiciliée 8, avenue Félicité de Lamennais – 35190 TINTÉNIAC, reçue le 22 avril 2025, pour un bien sis impasse des Jardins, section AB n°292, n°295 et n°484, appartenant à la SARL LEPAGE Loïc, père et fils.

2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT :

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant en €
14 - 2025	Complément - réalisation de purges et réfection d'enrobés, rue du Bourg (Carrefour avec la rue de Lorgeril)	POTIN TP	5 148.00 € TTC

IV- DÉCLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE – ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DE LA VOIE COMMUNALE N°16 (EN PARTIE) AU LIEU-DIT PITREL (délibération n°37-2025)

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant que les biens susnommés ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les parcelles mitoyennes à ces biens sont desservies autrement,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°17-2025 du 24 février 2025 donnant l'accord de principe pour le lancement d'une procédure d'aliénation de la voie communale n°16 (partielle) au lieu-dit "Pitrel".

Cette délibération précisait que l'ensemble des frais liés à ce dossier serait à la charge du demandeur.

Un courrier a été adressé à la mairie le 14 avril dernier par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine valant recours gracieux et interrompant ainsi le délai imparti pour l'exercice du contrôle de légalité. Il ressort des dispositions du chapitre IV du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), consacré aux

enquêtes publiques, que le paiement des indemnités du commissaire enquêteur et des frais d'annonces légales ne peut être mis à la charge de l'acquéreur.

Pour ce faire, la délibération susmentionnée doit être retirée. Il convient d'en prendre une nouvelle précisant que les frais inhérents (indemnités du commissaire enquêteur...) seront à la charge de la commune comme le prévoit la législation en vigueur.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le retrait de la délibération n°17-2025 du 24 février 2025,
- **DÉCIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°16 (ex CE n°212) du domaine public communal.
- **DEMANDE** que le pétitionnaire intéressé par cette acquisition établisse un bornage afin de préciser la superficie à céder et les limites du terrain. Les frais inhérents à l'enquête publique seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

V- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (délibération n°38-2025)

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

M. le Maire informe l'Assemblée que, suite à une vérification des membres des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE), il s'avère que le conseiller municipal de notre commission de contrôle des listes électorales est Adjoint au Maire.

Or, conformément à la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il en est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit de signature comme de compétence, ou conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Pour notre commune, il s'agit de Mme Roze Marie-Paule, Adjointe au Maire.

Ainsi, la Préfecture demande au Conseil municipal de bien vouloir lui communiquer le nom de son remplaçant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission afin qu'elle puisse mettre à jour l'arrêté préfectoral.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Luc GALLAIS, membre de la Commission de contrôle des listes électorales,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

VI- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE DES HYDRANTS 2025-2027 AVEC LA SAUR (délibération n°39-2025)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire fait part à l'Assemblée que la convention d'entretien des hydrants est arrivée à échéance. En effet, la réglementation en vigueur impose un entretien des appareils de défense contre l'incendie une fois tous les trois ans ou un contrôle d'un tiers du parc par an.

La commune dispose de 26 poteaux incendie. La société SAUR propose ainsi de prolonger cet engagement contre la rémunération suivante : 57 € HT / poteau incendie.

L'entreprise Socotec a été consultée mais n'a pas donné suite car elle n'établit pas de proposition en-dessous de 100 hydrants à vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RENOUVELLE** la convention de contrôle des hydrants pour la période 2025-2027 avec la société SAUR présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment la convention susmentionnée.

VII- DEMANDE DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME PERMANENTE DE DÉCOLLAGE DE MONTGOLFIÈRES PRÈS DU LIEU-DIT LE PAILLET (délibération n°40-2025)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

M. le Maire présente à l'Assemblée la demande de création d'une plateforme permanente de décollage de montgolfières près du lieu-dit Le Paillet, section ZW n°17, parcelle d'une superficie de 24 280 m², déposée auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC). A noter que les douanes et la Direction de la sécurité aéronautique de l'État (DSAÉ) ont donné leur accord pour cette demande sous réserve du respect des règlements stricts des zones militaires.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** à M. le Maire de prononcer un avis défavorable, pour les raisons suivantes :
 - Aucun renseignement obtenu quant à la fréquence et périodicité des vols (mail adressé à la Préfecture, tentatives de contact avec l'association restées infructueuses),
 - Pas de retour à la question : nouvelle aérostation en lieu et place de celle de Pleurtuit,
 - Proximité de 4 exploitations agricoles (2 exploitations laitières : Le Leix et La Métairie Neuve, 2 exploitations bovines : ferme Robidou et ferme Glory). Réaction des animaux ?
 - Présence du zoo de la BOURBANSAIS situé à 3 km à vol d'oiseau,
 - Accès difficile pour les véhicules légers (chemin d'exploitation)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°41-2025)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Conformément à la législation, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique doit présenter un rapport annuel de son activité aux différents Conseils municipaux de son territoire.

Le rapport d'activité est téléchargeable sur le site de la Bretagne Romantique, à la page des publications, à l'adresse suivante : <https://bretagneromantique.fr/publications/>

Ce dernier a été exposé par M. le Maire et précise qu'il est tenu à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture du secrétariat de mairie. Il est noté l'adoption du PLUi en décembre 2024 tout comme le non transfert de l'assainissement vers l'intercommunalité prévu en 2026.

Le Conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations.

IX- BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n°42-2025)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le budget communal 2025,

Considérant que la facturation du SDE35 concernant le solde du programme n°127 « Effacement des réseaux du square de Brocéliande » a été reçue deux ans après la réception des travaux,



M. le Maire indique par ailleurs que de nombreuses communes ont souhaité adhérer au programme de rénovation du parc d'éclairage public grâce au financement du dispositif Fonds vert.

Notre collectivité n'a pas été inscrite sur le planning 2025 du SDE 35.

2- Compte-rendu audit énergétique ACTEE+ concernant l'école « Les Jours Heureux »

CONTEXTE GÉNÉRAL

Au cœur des objectifs de transition énergétique et de réduction des consommations, le secteur du bâtiment joue un rôle primordial. Avant le décret tertiaire, les réglementations en termes de performances énergétiques concernaient principalement les nouveaux bâtiments.

Le dispositif « Eco Energie Tertiaire » entré en vigueur en 2019 vise à améliorer le niveau de performance des bâtiments à usage tertiaire, publics et privés du territoire national, dont la surface de plancher est supérieure à 1000 m². Ces bâtiments recevront dans le cadre du dispositif un nouveau type d'étiquette témoin de leur conformité au décret.

Les tarifs de l'énergie qui, depuis 2022, ont nettement augmenté, impactent de manière significative les budgets des collectivités. Couplé à la volonté des collectivités de réduire leur impact carbone, l'intérêt de mettre en place des plans de réduction de consommation d'énergie est renforcé.

Dans ce contexte global, le SDE 35 accompagne depuis 2019, les collectivités locales d'Ille-et-Vilaine via les dispositifs ACTEE. Le SDE 35 accompagne à cet effet les collectivités adhérentes au service en finançant en partie le coût de la réalisation de l'audit énergétique et en apportant un soutien technique et humain.

Ces audits énergétiques répondent à plusieurs objectifs réglementaires :

- **Respect du décret tertiaire :**

L'objectif de ces audits est d'identifier les sources d'économies d'énergies permettant l'atteinte des objectifs du décret « éco-énergie tertiaire » n° 2019 -771 du 23/07/2019 pour les bâtiments qui y sont soumis.

Objectifs : Tout bâtiment soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :

- ✓ Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40 %, 50 % et 60 % par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;
- ✓ Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction d'une consommation énergétique seuil définie par arrêté lié à l'environnement climatique du site et à son activité.

Le dispositif « Eco Energie Tertiaire » vise à améliorer le niveau de performance des bâtiments à usage tertiaire, publics et privés du territoire national, dont la surface de plancher est supérieure à 1000 m². Ces bâtiments recevront dans le cadre du dispositif un nouveau type d'étiquette témoin de leur conformité au décret.

- **Respect du décret BACS :**

Le décret BACS s'applique à tout bâtiment (neuf ou existant) étant équipé d'un système de chauffage et/ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW (conformité à prévoir pour janvier 2025) et 70kW (conformité à prévoir pour janvier 2027).

Le décret BACS impose aux bâtiments existants l'existence d'une régulation à minima de classe C.

Pour répondre à cette obligation, il peut être prévue la mise en place d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) permettant de suivre et de piloter les équipements suivants :

- ✓ Chauffage, refroidissement et ventilation des locaux
- ✓ Production d'eau chaude sanitaire
- ✓ Éclairage intégré
- ✓ Automatisation et contrôle des bâtiments
- ✓ Production d'électricité sur le site du bâtiment

M. BARBY Eric, Adjoint, précise que l'isolation de la toiture côté primaire est bonne à la différence des 2 classes côté maternel (actuellement, classes du CP et des GS/CP).

L'isolation du sol est quant à elle mauvaise. Le calorifugeage des tuyaux est possible dans les classes contrairement à celui du grand hall (tuyaux sous la dalle). La ventilation double flux suppose une bonne isolation. L'installation actuelle ne dispose pas de sous-compteurs électriques et les sondes sont mal placées pour la gestion du chauffage.

Tenant compte des spécificités du site et de sa situation actuelle vis-à-vis des objectifs réglementaires, les scénarios suivants ont été étudiés par le SDE 35 :

- ✓ Scénario 1 « Conformité 2030 Décret tertiaire »
- ✓ Scénario 2 « Conformité 2040 Décret tertiaire »
- ✓ Scénario 3 « Conformité 2050 Décret tertiaire »

N° de FA	Intitulé de l'action	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
Bâti	B-001	ITI murs en pierres	-	X	X
	B-002	Remplacement des menuiseries	-	X	X
Equipements	E-001	Relamping LED	X	X	X
	E-002	Mise en place d'une ventilation double-flux	-	-	-
	E-003	Calorifuge des conduits de chauffage	X	X	X
	E-004	Installation photovoltaïque	-	-	X
Gestion	G-001	Mise en place d'une GTB	X	X	X

Le conseiller en énergie de la CCBR entend poursuivre l'étude et nous accompagner afin de présenter le scénario le plus pertinent.

3- Présentation du travail réalisé par les étudiants du CPSA de Combourg : aménagement espace derrière la salle multifonction et la salle des sports

Compte-rendu du travail présenté par M. BARBY. Ce dernier apporte des pistes de réflexion pour l'aménagement paysager. Des châtaigniers seront plantés à l'automne pour remplacer la haie de sapins brûlés pour partie.

4- Présentation de l'esquisse – changement des clôtures - école « Les Jours Heureux »

NOTICE DESCRIPTIVE + ESQUISSE EN ANNEXE

Le projet porte sur le remplacement des clôtures existantes de l'École des Jours Heureux, et plus particulièrement sur les linéaires situés le long de la rue de Rennes.

Une partie des clôtures de l'aire de jeux située à l'intérieur de la cour sera également remplacée par des clôtures d'une hauteur de 75 cm.

Les clôtures actuelles, aujourd'hui vétustes, seront déposées pour laisser place à de nouvelles clôtures en acier thermolaqué, de teinte Gris Brun RAL 7013. Ce choix chromatique a été soigneusement retenu pour permettre une harmonisation esthétique avec les murs bahuts en pierre, présents sur site, et ainsi préserver l'identité architecturale de l'établissement.

Les clôtures adoptent une écriture volontairement sobre et discrète : elles sont composées d'un cadre tubulaire rectangulaire, au sein duquel prennent place des barreaudages tubulaires ronds, assurant à la fois transparence visuelle et sécurité. Les dimensions des éléments métalliques ont été volontairement minimisées afin de garantir une structure légère, fine et élégante, sans effet de masse.

Un travail précis de calepinage a été mené afin de rythmer les travées de clôture selon les volumétries des bâtiments existants et la longueur importante de la façade sur rue. Cette démarche permet d'assurer une lecture cohérente et fluide de la clôture dans son environnement immédiat, tout en renforçant la qualité d'insertion du projet dans le tissu urbain.

Composition et structure

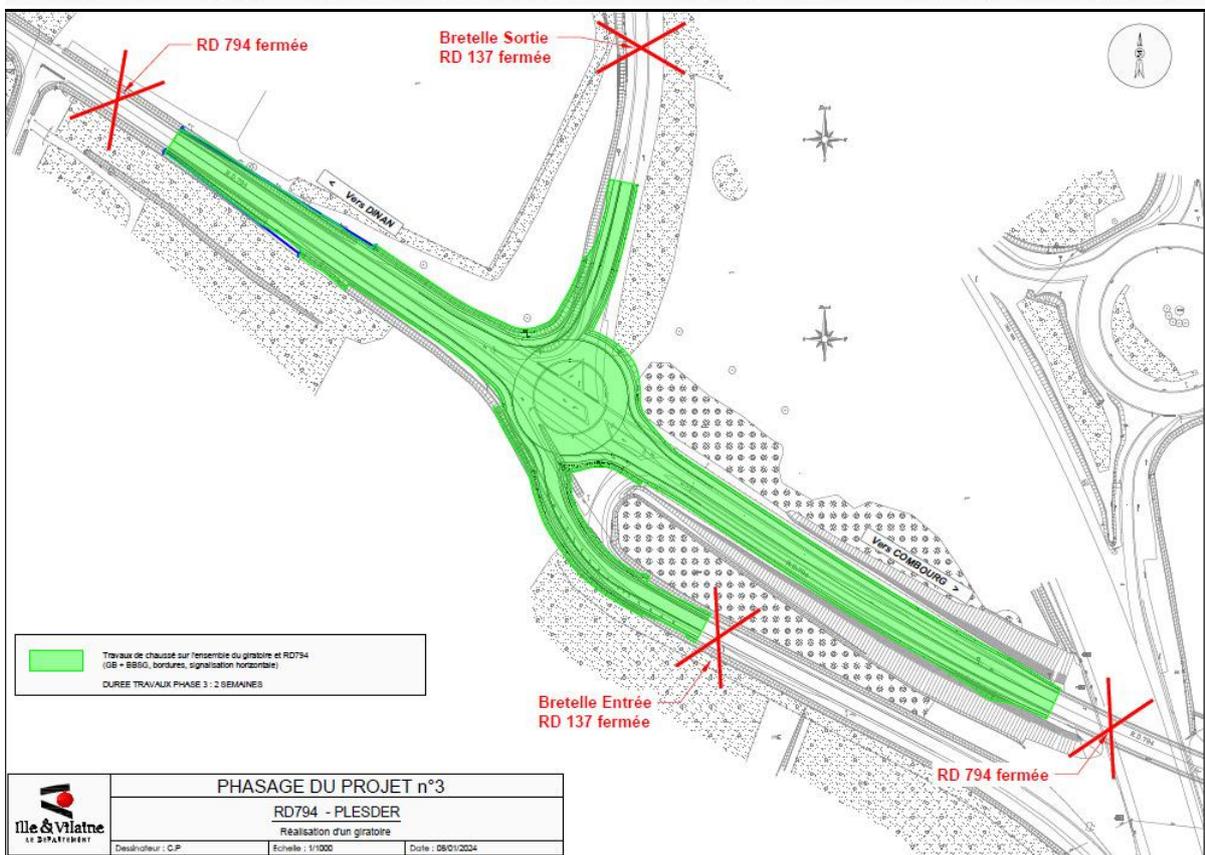
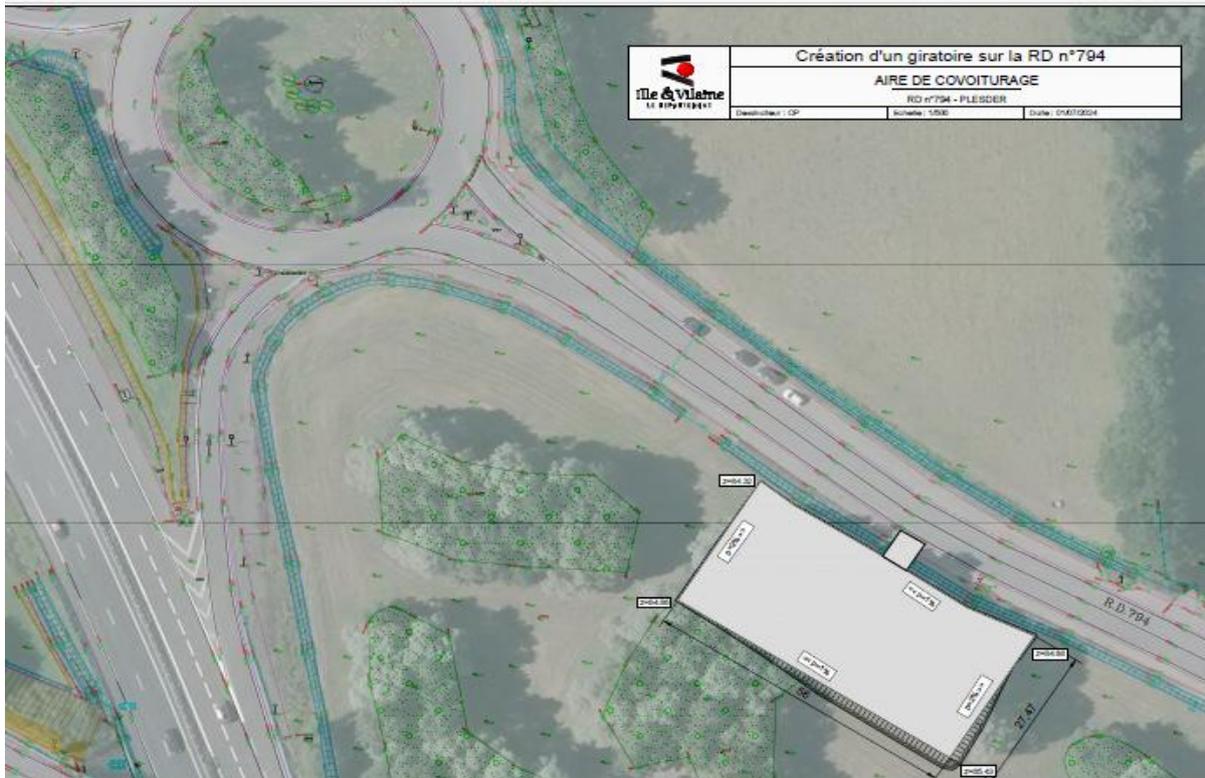
La clôture est constituée des éléments suivants :

- Cadre tubulaire rectangulaire en acier soudé souhait de 2.5 x 4 (profil à définir selon résistance mécanique et portée

- Barreaudage vertical tubulaire rond, en acier (diamètre 20 mm environ), disposé à entraxe régulier
- Fixation sur muret bahut existant ou bordure béton (4ème partie)
- La hauteur finie est de 1,70m depuis le niveau du sol.

Les services ABF ont donné leur accord pour le dépôt de la déclaration préalable.

5- Présentation du futur échangeur et de l'aire de covoiturage - RD n°794



XI- QUESTIONS DIVERSES

➤ **Travaux en cours** :

- Terrain de glisse universelle : les travaux ont débuté le 07 avril dernier pour une durée de 2 mois. Normalement, tout sera prêt pour les grandes vacances.
- Poursuite de la rénovation du 1er étage de l'école : réception des travaux prévue le lundi 16 juin
- **Rue Edmond Harand** : vitesse excessive et chicane non respectée (signalisation inexistante)
- **Stationnement dangereux au carrefour de la rue de Rennes et de la rue du Bourg** (camions masquant la visibilité) : mise en place de potelets, d'un marquage au sol ?
- **Dates à retenir** : prochain Conseil Municipal - lundi 17 juin 2025. Rdv dès 18h30 à l'école (visite du 1er étage)

Mai

- **Jedi 1^{er}** : Randonnée de Bazouges-la-Pérouse au Mont-St-Michel
- **Jedi 8** : Cérémonie de la Victoire du 8 mai 1945 à 10h45 – place de la Mairie
- **Mardi 13** : Forum Sport Santé – 9h00/16h00 – salle socioculturelle de Saint-Jouan-des-Guérêts
- **Vendredi 16** :
 - Soirée inscription à l'école – 16h40/19h00
 - Soirée jeux lecteurs – bibliothèque
- **Samedi 17** : Concours de palets – salle du palet
- **Dimanche 18** : Concert du festival « La Route des Orgues » - église

Juin

- **Samedi 7** : Loto organisé par l'association d'hockey subaquatique de Combourg – salle multifonction
- **Dimanche 8** : Braderie organisée par le GPE, fête foraine et concours de palets
- **Vendredi 13** : Temps convivial à l'école – après 16h40
- **Samedi 14** : Concert avec la chorale « A vous sans autre » de Rennes 20h30 - église
- **Dimanche 22** : Fête de l'école organisée par le GPE

Juillet

- **Vendredi 11** : Soirée barbecue suivie d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante
- **Samedi 12** : Concours de palets avec la participation de l'association Palets de Pleugueneuc – bar « L'Imprévu »

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Vu M. Régeard Loïc,

Maire.